

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Arize Lèze, s'est réuni au siège de la communauté, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURNEIL

**ETAIENT PRESENTS :** VANDERSTRAETEN FRANÇOIS, SARDA MANUEL (ARTIGAT), ANTOLINI DOMINIQUE (LA BASTIDE DE BESPLAS), DUFOSSÉ DOMINIQUE (LES BORDES SUR ARIZE), BAZY JEAN-MARC (CAMARADE), COMMENGE JEAN-CLAUDE (CAMPAGNE SUR ARIZE), ALLEN VINCENT (LE CARLA BAYLE), MOREAUD ROSINE (CASTERAS), COURTIAL ANNE (CASTEX), MAURETTE CAROLE, ABIVEN JACQUES (DAUMAZAN SUR ARIZE), BUFFA ROGER (DURFORT), BUSATO PHILIPPE (FORNEX), PANIFOUS LAURENT, ARNAUD VERONIQUE, CANTEGRIL JEAN-MARC, COUSTURE ELIANE (LE FOSSAT), DEJEAN JEAN-PAUL (GABRE), HUART VALERIE (LANOUX), COURNEIL JEAN-CLAUDE, GRANDET VERONIQUE, LLUIS CLAUDE, BLANDINIÈRES LYDIA, LABORDE JEAN, DEDIEU ALAIN, GILAMA MARIE, CASTAGNE DOMINIQUE (LEZAT SUR LEZE), BORDALLO RAMON (LOUBAUT), MARTINEZ ROLANDE, ROUMAT GUY, SUPERY JEAN-MARC (LE MAS-D'AZIL), DESCUNS LYLIANE (MERAS), RUMEAU COLETTE (MONESPLE), GILLIOT DIANE (MONTFA), LASSALLE YVON (PAILHES), MILHORAT LAURENT (SABARAT), ALBERO ELISABETH (SAINTE-SUZANNE), BOY FRANCIS, MALBREIL AGNES (SAINT-YBARS), FALLICO GAËTANO (THOUARS SUR ARIZE), JALOUX PHILIPPE (VILLENUEVE DU LATOU).

**ETAIENT ABSENTS :** /

**ETAIENT EXCUSES:** CAMPS FREDERIC (LES BORDES SUR ARIZE), SANS JEAN-FRANÇOIS (LE CARLA BAYLE), (LEZAT SUR LEZE), BERDOU RAYMOND (LE MAS D' AZIL), CAUHAPE JEAN-LOUIS (SIEURAS).

**PROCURATIONS:** CAMPS FREDERIC A DUFOSSÉ DOMINIQUE, SANS JEAN-FRANÇOIS A HUART VALERIE, SACILOTTO CLAUDINE A BLANDINIÈRES LYDIA, BERDOU RAYMOND A MARTINEZ ROLANDE.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** VANDERSTRAETEN FRANÇOIS

### **ORDRE DU JOUR:**

- 1 – Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 28 septembre 2023
- 2 – Réalisation d'une étude de discontinuité dans le cadre du PLUI
- 3 – Avenant n°6 a la Délégation de Service Public avec Léo Lagrange
- 4 – Renouvellement de la convention pour la fourniture de repas par l'EPLÉ pour les enfants de la crèche du Mas d'Azil
- 5 – Convention cadre 2023 – 2025 relative à l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR
- 6 – Convention avec le Conseil Départemental pour le dispositif gratuit des transports
- 7 – Classement de l'office de tourisme des Vallées de l'Arize et de la Lèze
- 8 – Mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)
- 9 – Délégation à l'Office de Tourisme
- 10 – Ouvertures de crédits
- 11- Evaluation des dispositifs PIG et OPAH-RU
- 12- Convention de prestation de services entre la Communauté de Communes et une Commune

### **Questions diverses**

Actualisation du plan de financement du pôle petite enfance de Lézat

### **Informations diverses**

Intervention de Monsieur Yvon LASSALLE

Monsieur Le Président informe l'assemblée que Monsieur Ramon BORDALLO a porté à connaissance un souhait de rectification du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 relatif à son intervention sur le sujet de participation au portail numérique départemental de lecture publique.

Monsieur Le Président présente à l'assemblée le courrier de réponse de Raymond BERDOU (excusé pour la séance) concernant cette demande de rectification de Ramon BORDALLO, à savoir :

« Monsieur le Président, Chères et chers collègues,

... Nous avons travaillé en bureau sur l'Ordre du Jour et je vote donc favorablement aux propositions énoncées du point n°2 au point n°12.

Concernant le point n°1, le PV du Conseil Communautaire du 28 septembre, sur lequel Ramon BORDALLO souhaite effectuer une modification, je vous livre mes pensées.

1) Il n'a pas à être modifié car il relate exactement les propos tenus.

2) Vous pouvez comprendre qu'être soupçonné de complicité avec la propagande d'Extrême-Droite que je combats viscéralement puisse me faire réagir instantanément avec force.

3) Ramon est mon ami, je connais son extrême gentillesse et j'excuse ce petit dérapage verbal qui n'était pas empreint de méchanceté.

L'affaire est close. »

Ramon BORDALLO rappelle qu'il avait exprimé tout le bien qu'il pense des services de la bibliothèque Arize-Lèze et qu'il trouve tout à fait pertinent la mise en place du portail au niveau départemental.

Il rappelle avoir indiqué qu'il pensait être une des rares personnes parmi les délégués à être adhérent au réseau des bibliothèques et à l'utiliser et ajoute que si la séance a été enregistrée, il est facile de le vérifier.

Il précise, par contre, qu'il avait exprimé ses sérieux doutes quant au portail "CAFEYN.CO" qui propose des milliers de périodiques mis à disposition gratuitement mais avec une très grande majorité de journaux de droite, voire d'extrême droite.

Il propose aux délégués de consulter la page d'accueil de "CAFEYN.CO" du 10 novembre 2023 pour observer que « ces périodiques proposent tous ou presque une vision de la société qui doit être -quoi qu'il en coûte- productiviste, capitaliste, nationaliste, libéraliste, souvent raciste et anti-écologiste. À l'heure où les principaux médias sont contrôlés par les milliardaires et les médias nationaux par la macronie, il serait bon de lever un peu le nez du guidon et de regarder quel horizon nous nous préparons. Alerter sur les dérives sociétales possibles me paraît être la moindre des choses pour un délégué communautaire amené à voter une délibération. »

Il indique, à ce titre, qu'il avait effectivement dit lors de la séance du 28 septembre qu'il ne faudrait pas que le Département soit considéré comme complice de l'extrême droite.

Carole MAURETTE exprime sa désapprobation sur la censure, elle précise que la possibilité de consulter des ouvrages de tous bords permet au contraire d'élargir sa connaissance afin de pouvoir engager d'éventuels combats d'opinions.

Dominique ANTOLINI rappelle que la délibération prise lors du précédent conseil communautaire concernait uniquement la signature d'une convention de partenariat entre le Conseil Départemental de l'Ariège et la Communauté de Communes Arize Lèze pour la participation au portail numérique départemental de lecture publique. Elle précise qu'il ne s'agissait pas d'une adhésion au site "CAFEYN.CO".

► Le Président propose à l'assemblée d'approuver le Procès-Verbal du conseil communautaire du 28 septembre 2023.

**L'assemblée procède au vote pour l'approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 28 septembre 2023.**

45 votants	Votes pour	36	Votes contre	1	Abstentions	8
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

## 2 – REALISATION D'UNE ETUDE DE DISCONTINUITÉ DANS LE CADRE DU PLUI

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'il s'agit de réaliser, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, une étude complémentaire pour justifier trois zones d'urbanisation en discontinuité et demander une dérogation pour leur urbanisation.

Laurent MILHORAT explique que le code de l'urbanisme définit le principe d'une urbanisation en zone de montagne qui doit impérativement se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes.

Il indique que le Plan local d'urbanisme peut donc prévoir une urbanisation en discontinuité dans le cadre d'une « étude de discontinuité ».

Il précise que ces projets sont situés sur deux communes soumises à la loi Montagne et pour les projets suivants :

- Maison de la chasse à Sabarat
- Accueil touristique au Cap del Pouech au Mas d'Azil
- Résidence de tourisme à la ferme de Peyramond au Mas d'Azil

Il indique que le financement de cette étude (devis joint à la convocation) peut être financé dans le cadre d'un fonds de concours des communes concernées, à savoir :

DEPENSES - Etude de discontinuité	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Maison de la chasse à Sabarat		Commune de Sabarat	1 080 €
Accueil touristique au Cap del Pouech au Mas d'Azil		Commune du Mas d'Azil	2 160 €
Résidence de tourisme à la ferme de Peyramond au Mas d'Azil		Autofinancement 50 %	3 260 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 500 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 500 €</b>

Jean Marc SUPERY indique qu'il n'a pas été informé de l'existence d'un projet de Résidence de tourisme à la ferme de Peyramond au Mas d'Azil.

Il regrette que l'Institution pour la Création Ouvrages Eau Brute, gestionnaire du plan d'eau, ait laissé tomber en ruine les bâtiments de Peyramond.

Il exprime sa désapprobation de financer un projet privé sur ce site par de l'argent public.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour valider la réalisation de l'étude de discontinuité et son financement dans le cadre des fonds de concours tel que présenté.

**L'assemblée procède au vote pour valider la réalisation de l'étude de discontinuité et son financement dans le cadre des fonds de concours tel que présenté.**

45 votants	Votes pour	42	Votes contre	2	Abstentions	1
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

Il ajoute qu'il s'agit de contractualiser, avec CITTANOVA, un avenant à la prestation d'élaboration du PLUI pour la réalisation de cette étude de discontinuité pour un montant de **6 500 € HT**.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour l'autoriser à signer un avenant, avec CITTANOVA, à la prestation d'élaboration du PLUI pour la réalisation de cette étude de discontinuité pour un montant de 6 500 € HT.

**L'assemblée procède au vote pour autoriser Le Président à signer un avenant, avec CITTANOVA, à la prestation d'élaboration du PLUI pour la réalisation de cette étude de discontinuité pour un montant de 6500 € HT.**

45 votants	Votes pour	42	Votes contre	2	Abstentions	1
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

### **3 – AVENANT N°6 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LEO LAGRANGE**

Roger BUFFA rappelle que Léo Lagrange perçoit désormais directement le montant relatif aux activités Petite Enfance, Enfance et Jeunesse dont l'association assure la gestion et l'animation pour le compte de la Communauté de communes, dans le cadre d'une délégation de service public.

Il précise que ce montant a fait l'objet d'une estimation a priori, intégré au budget de la DSP, en diminution de la compensation de la Communauté de communes à l'association, le montant définitif n'ayant été connu qu'une fois l'exercice clôt, il n'a pas pu être intégré au résultat présenté et validé par la collectivité.

Il explique que, tenant compte de la diminution partielle de l'activité, la CAF a opéré une réfaction sur le montant prévisionnel, entraînant une perte pour Léo Lagrange qu'il s'agit de prendre en charge au travers d'un avenant N°6 sur les mêmes modalités que l'avenant N°5, afin que celle-ci n'impacte pas l'équilibre économique du contrat de DSP

Il indique que le montant finalement déterminé et versé par la CAF s'élève pour 2022 à **271 843,48 €** au lieu de **337 297,59 €**, soit un différentiel à charge de Léo Lagrange Sud-Ouest de **65 454,21 €**.

Il rappelle que jusqu'en 2020, la diminution de l'activité, engendrait une réfaction sur le montant de financement CAF, pris en charge directement dans le budget principal de la communauté de communes.

Laurent PANIFOUS regrette que la baisse d'activité se traduise par une prise en charge complémentaire par la collectivité.

Il exprime le souhait d'exiger plus de rigueur sur le prévisionnel d'activité élaboré par le délégataire, La Fédération Léo Lagrange, afin de pouvoir anticiper et réduire ces dépenses imprévues.

Jean Claude COURNEIL propose de reporter les débats sur la Délégation de Services Publics au prochain Conseil Communautaire du 14 décembre.

Roger BUFFA informe l'assemblée que la Commission Enfance se réunira le lundi 27 novembre à 17h30 afin de finaliser les propositions au conseil communautaire sur les modalités de mise en œuvre de la DSP 2024.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour l'autoriser à signer l'avenant n° 6 au contrat de la délégation de service public afin de régulariser ce déficit de 65 454,21 € au compte de la Fédération Léo Lagrange.

**L'assemblée procède au vote pour autoriser Le Président à signer l'avenant n° 6 au contrat de la délégation de service public afin de régulariser ce déficit de 65 454,21 € au compte de la Fédération Léo Lagrange.**

45 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	3
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

#### 4 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS PAR L'EPLÉ POUR LES ENFANTS DE LA CRÈCHE DU MAS D'AZIL

Monsieur Le Président explique à l'assemblée que la convention 2021-2023 signée le 14 / 09 / 2021 pour la fourniture de repas par l'EPLÉ (collège) André Saint Paul au Mas d'Azil à la Communauté de Communes Arize-Lèze pour les enfants de la crèche du Mas d'Azil (gérée par la Fédération Léo-Lagrange) arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Il explique qu'il s'agit de valider le maintien de la prestation (projet de convention joint à la convocation) à compter du 1er janvier 2024.

► Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention de fourniture de repas par l'EPLÉ (collège André Saint Paul) au Mas d'Azil pour les enfants de la crèche du Mas d'Azil.

**L'assemblée procède au vote pour autoriser Le Président à signer la convention de fourniture de repas par l'EPLÉ (collège André Saint Paul) au Mas d'Azil pour les enfants de la crèche du Mas d'Azil.**

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

#### 5 – CONVENTION CADRE 2023 – 2025 RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ITINERAIRES INSCRITS AU PDIPR.

Monsieur Le Président rappelle que le PDIPR réactualisé est destiné à remplacer progressivement l'ancien plan, établi en 1992 devenu en partie obsolète.

Il indique que la liste et la cartographie des itinéraires du territoire figurant au projet de PDIPR 2023 correspondent aux sentiers entretenus par la communauté de communes bénéficiant d'une aide financière du Département pour l'entretien courant, la rénovation de la signalétique, la réalisation de travaux de réparation ou de confortement. (inventaire des circuits joint à la convocation)

Il précise que les objectifs, engagements des parties et dispositif financier de ce partenariat sont formalisés dans une convention (jointe à la convocation).

Il ajoute qu'après régularisation administrative et qualification technique des itinéraires, à compter de 2025, de nouveaux itinéraires pourront être proposés au comité technique pour enrichissement du PDIPR.

Roger BUFFA souhaiterait connaître le montant de la subvention du Conseil Départemental.

Hervé BARTHE rappelle que le montant est inscrit dans la convention jointe à la convocation.

► Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention cadre 2023 – 2025 relative à l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR.

**L'assemblée procède au vote pour autoriser Le Président à signer la convention cadre 2023 – 2025 relative à l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR.**

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

#### 6 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE DISPOSITIF GRATUITE DES TRANSPORTS

Monsieur Le Président rappelle au conseil communautaire que la convention signée avec le Conseil Départemental concernant le "Dispositif Gratuité des Transports Départementaux" dans le cadre notamment du service de transport à la demande (TAD) au bénéfice des détenteurs de la "carte départementale gratuité", arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il précise que le dispositif s'appliquera sur la ligne hebdomadaire TAD "Carla-Bayle – Pamiers" qui sera mise en service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il indique que les objectifs, engagements des parties et dispositif financier de ce partenariat sont formalisés dans la convention actualisée 2024-2025 (jointe à la convocation).

Jean Claude COMMENGE précise que ce dispositif ne s'appliquera que pour les usagers du transport TAD entre Le Carla-Bayle et Pamiers, mais ne concerne pas tout le territoire.

► Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention 2024 – 2025 relative au dispositif gratuit des transports départementaux.

**L'assemblée procède au vote pour autoriser Le Président à signer la convention 2024 – 2025 relative au dispositif gratuit des transports départementaux.**

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

## **7 – CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DES VALLEES DE L'ARIZE ET DE LA LEZE**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que l'Office de Tourisme des vallées de l'Arize et de la Lèze n'est plus classé depuis décembre 2022 car le Classement, valable 5 ans, est arrivé à échéance.

Il explique qu'il s'agit à présent de renouveler la demande de classement en indiquant que l'office de tourisme devrait être lauréat du Label "Qualité Tourisme" dans les prochains jours.

Claude LLUIS s'interroge sur les conséquences du statut de la structure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sans classement.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour se prononcer sur la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie II afin d'adresser le dossier à Monsieur Le Préfet de l'Ariège en application de l'article D. 133-22 du code du tourisme.

**L'assemblée procède au vote pour se prononcer sur la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie II afin d'adresser le dossier à Monsieur Le Préfet de l'Ariège en application de l'article D. 133-22 du code du tourisme.**

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

## **8 – MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

Monsieur Le Président informe l'assemblée que la candidature de la communauté de communes à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) a été retenue par la DDFIP pour les comptes de l'exercice 2023.

Il rappelle que cette démarche novatrice consiste à élaborer un document commun à l'ordonnateur et au comptable, et que le CFU remplacera les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

Il précise qu'il s'agit d'un document conçu pour être plus simple et plus lisible permettant de contribuer à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes.

Il explique qu'il s'agit de formaliser, par convention avec la DDFIP, les conditions et les modalités de mise en oeuvre de l'expérimentation du CFU avec adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 et la dématérialisation des documents budgétaires.

Ramon BORDALLO alerte sur le volume de travail nécessaire pour la mise en œuvre du dispositif.

► Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention avec la DDFIP sur les conditions et les modalités de mise en oeuvre de l'expérimentation du CFU.

**L'assemblée procède au vote pour autoriser Le Président à signer la convention avec la DDFIP sur les conditions et les modalités de mise en oeuvre de l'expérimentation du CFU.**

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

## 9 – DELEGATION A L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur Le Président explique à l'assemblée qu'il s'agit d'actualiser la délégation à l'Office de Tourisme afin que Monsieur Jean-François SANS, Vice-Président en charge du Tourisme, puisse siéger au sein de l'Office de Tourisme.

Vincent ALLEN annonce que Jean François SANS souhaite organiser une Commission Tourisme dès le mois de janvier.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour désigner Jean François SANS à la délégation à l'Office de Tourisme en remplacement de Laurent MILHORAT délégué au collège des élus.

**L'assemblée procède au vote pour désigner Jean François SANS à la délégation à l'Office de Tourisme en remplacement de Laurent MILHORAT délégué au collège des élus.**

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

## 10 – OUVERTURES DE CREDITS

Monsieur le Président présente à l'assemblée les éléments d'ouvertures de crédits suivants :

### BUDGET ANNEXE CEL :

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6042	Convention Léo Lagrange avenants	+ 150 000 €	
74751	Subvention du Budget Principal		+ 150 000 €

### BUDGET PRINCIPAL – Section Fonctionnement :

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
657363	Subvention budget annexe CEL	+ 150 000 €	
739118	Autres reversements contributions directes	+ 61 105 €	
70688	Prestations de services travaux sous mandat		+ 15 000 €
7358	Fraction TVA CVAE 2023		+ 196 105 €

### BUDGET PRINCIPAL – Section investissement :

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
2313-021	Travaux MSP Fossat	+ 30 000	
45816	Travaux sous mandat MSP Fossat	- 3 116 €	

10222	FCTVA		+ 26 884 €
-------	-------	--	------------

### BUDGET ANNEXE ZA de Peyjouan :

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6015	Achat de terrains + frais notariés	+ 4 025 €	
7015	Vente de terrains		+ 4 025 €

Martine MASCARENC apporte des éléments d'explication sur les chiffres présentés.

► Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour valider les éléments d'ouvertures de crédit présentés.

**L'assemblée procède au vote pour valider les éléments d'ouvertures de crédit présentés.**

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

### 11 – EVALUATION DES DISPOSITIFS PIG ET OPAH-RU

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée les actions engagées par la Communauté de Communes Arize-Lèze dans les différents dispositifs liés à l'habitat et à la revitalisation du territoire.

Il explique que l'étude sur l'habitat engagée en 2017 a permis d'apporter une vision prospective et d'orienter le territoire vers des programmes d'amélioration de l'habitat, traduits en premier lieu par un PIG (2018-2023) sur l'ensemble des communes, puis par une ORT valant OPAH-RU (2021-2026) sur les centres des communes de Lézat-sur-Lèze, Le-Mas-d'Azil, Le Fossat et Daumazan-sur-Arize.

Il ajoute que suite à l'arrêt du PIG départemental et aux nouvelles dispositions de France Rénov' (Notamment Ma Prim'Rénov', Mon Accompagnateur Rénov'...), l'ANAH a exceptionnellement autorisé la Communauté de Communes à signer un nouvel avenant de notre convention PIG actuelle jusqu'au 31 décembre 2024.

Il annonce que les services préparent la poursuite de ces dispositifs avec une nouvelle convention PIG à partir du 1er janvier 2025 et une nouvelle OPAH-RU en 2026.

Il précise qu'afin d'adapter ces nouvelles opérations aux évolutions du territoire, la communauté de communes doit engager une évaluation des dispositifs menés depuis 2018, se traduisant de la manière suivante :

- mission d'évaluation du PIG engagé pour la période 2018-2024 ;
- mission de bilan à mi-parcours de l'OPAH-RU (2021-2026) qui synthétisera l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et sur la vie sociale ;
- définition de préconisations pour l'adaptation de la stratégie d'intervention en faveur de la réhabilitation du parc d'habitat privé par le biais d'une révision de l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2017.

Il indique que cette évaluation doit permettre à la collectivité et à l'ensemble des acteurs de l'opération de mesurer l'efficacité de la politique engagée au service de la stratégie du territoire.

Il annonce que cette opération doit être déléguée à un bureau d'étude (devis joint à la convocation) et présente le plan de financement :

Origine du financement	Financement	% du projet
ANAH	16 200 €	50%
Conseil Départemental	6 480 €	20%
<b>Autofinancement</b>	<b>9 720 €</b>	<b>30%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>32 400 €</b>	<b>100%</b>

Suivant le calendrier ci-dessous :

<b>Novembre 2023 Février 2024</b>	<b>Phase 1 :</b> Actualisation du diagnostic et impacts des programmes d'amélioration de l'habitat
<b>Mars 2024 Avril 2024</b>	<b>Phase 2 :</b> Evaluation du PIG et de l'OPAH-RU
<b>Mai 2024 Juillet 2024</b>	<b>Phase 3 :</b> Définition des enjeux et stratégie d'intervention pour les nouveaux dispositifs 2025-2030

Laurent MILHORAT rappelle à l'assemblée qu'un premier bilan de ces opérations, présenté il y a 3 ans, avait été rédigé en interne, mais que les services de la DDT imposent à présent que l'étude soit réalisée par un Bureau indépendant.

Il se réjouit de la réussite des opérations "habitat", il indique que l'argent public est judicieusement dépensé.

Il annonce qu'un bilan détaillé sera présenté lors d'une prochaine Commission "Urbanisme & Habitat".

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour engager la communauté de communes sur cette opération et solliciter les partenaires pour son cofinancement

**L'assemblée procède au vote pour engager la communauté de communes sur cette opération et solliciter les partenaires pour son cofinancement.**

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

## 12 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET UNE COMMUNE

Monsieur Le Président informe l'assemblée rappelle à l'assemblée qu'une commune peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la Communauté de communes (ou inversement).

Il explique que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause (modèle de conventionnement joint à la convocation) ;

Il indique que ce mécanisme a été conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence.

Il illustre par 2 exemples le besoin d'encadrer ce type de prestation par convention, à savoir :

- conceptions réalisées avec l'équipement en machines numériques performantes dans les ateliers Fablab au sein de l'hôtel d'entreprises permettant de développer des prestations que les communes du territoire n'auraient pas pu assumer en régie

- Prestations de transports de passagers en bus par la mairie du Carla Bayle pour le compte de la communauté de communes dans le cadre du service de Transport à la Demande.

Ramon BORDALLO souhaiterait connaître le type de prestations réalisées sur le Fablab.

Hervé BARTHE illustre par des exemples de réalisations conçues pour le compte des communes.

► Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer toutes conventions de prestations de services avec une commune concernant la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la communauté de communes (ou inversement).

**L'assemblée procède au vote pour autoriser Le Président à signer toutes conventions de prestations de services avec une commune concernant la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la communauté de communes (ou inversement).**

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

#### QUESTIONS DIVERSES

#### ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU POLE PETITE ENFANCE DE LEZAT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 28 juillet 2022, concernant l'actualisation du plan de financement sur le projet de création du pôle petite enfance de Lézat sur Lèze.

Il explique que le plan de financement de opération doit être actualisé à nouveau afin de pouvoir solliciter un financement complémentaire de 150 000 € auprès de l'Etat, à savoir :

DEPENSES		RECETTES		
DESCRIPTION	MONTANT	ORIGINE	Taux	MONTANT
Travaux	1 251 107 €	Etat Plan Rebond CAF	34,82%	500 000 €
		<b>Demande sup Etat</b>	<b>10,44%</b>	<b>150 000 €</b>
		Europe FEDER	13,93%	200 000 €
Maîtrise d'œuvre	103 190 €	MSA	3,48%	50 000 €
Etudes	11 800 €	Région Occitanie	5,22%	75 000 €
		Département de l'Ariège	9,83%	141 182 €
Mobilier	70 000 €	<b>Total Subventions</b>	<b>77,72%</b>	<b>1 116 182 €</b>
		Autofinancement	22,28%	319 914 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 436 096 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>100%</b>	<b>1 436 096 €</b>

Laurent PANIFOUS explique qu'il a rencontré Monsieur Le Préfet et Madame La Sous-Préfète afin de les solliciter notamment sur la demande de financements complémentaires sur cette opération.

Il rappelle que les montants des subventions initialement votés n'ont pas évolué contrairement au coût de la construction.

Il exprime, toutefois, son étonnement sur le volume des augmentations concernant l'investissement ainsi que le fonctionnement relativement aux prévisionnels budgétaires initialement annoncés par les services de Léo Lagrange.

► Le Président propose à l'assemblée de délibérer :

- pour valider le plan de financement présenté sur le projet de pôle petite enfance de Lézat sur Lèze.
- Pour l'autoriser à solliciter un financement complémentaire auprès de l'Etat d'un montant de 150 000 €

**L'assemblée procède au vote pour**

- pour valider le plan de financement présenté sur le projet de pôle petite enfance de Lézat sur Lèze.
- Pour l'autoriser à solliciter un financement complémentaire auprès de l'Etat d'un montant de 150 000 €

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

#### INFORMATIONS DIVERSES

#### PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TOIT DU HANGAR COMMUNAUTAIRE.

Yvon LASSALLE présente le bilan d'étape technique et financier de l'aménagement photovoltaïque sur le toit du hangar communautaire ainsi que l'échéancier de mise en œuvre.

#### DÉFI FOYERS ALIMENTATION POSITIVE

Yvon LASSALLE présente les modalités de développement de l'expérimentation du PETR " Défi Foyer Alimentation Positive".

#### PARTICIPATION CITOYENNE

Yvon LASSALLE présente le projet du PETR sur des échanges de participation citoyenne avec une manifestation qui aura lieu le samedi 18 novembre dans la commune de BRIE.

#### BORNES ENTERREES

Guy ROUMAT sollicite des informations concernant le projet du SMECTOM sur les bornes de collectes enterrées.

**LE SECRÉTAIRE DE SEANCE**  
François VANDERSTRAETEN



**LE PRÉSIDENT**  
Jean Claude COURNEIL

